

Tutélaire salue l'indemnisation des congés de proche aidant prévue dans le PLFSS 2020

Alors que débute ce jour, mardi 15 octobre, l'examen du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, Tutélaire se réjouit d'une avancée significative.

Lors de la création du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie en 1999, Tutélaire pressent que - malgré un cadre légal favorable - l'absence d'indemnisation dont pâtit ce congé de droit, ne pourra permettre de contribuer à améliorer la situation des aidants familiaux. Consciente que la problématique de la dépendance relève d'un enjeu sociétal majeur, Tutélaire crée, dès 2000, une garantie destinée à apporter aux aidants familiaux un soutien aussi bien financier que moral.

Elle complétera son dispositif d'aide aux aidants en créant deux autres garanties en couverture des pertes de revenu en cas de congé de présence parentale et en cas de congé de soutien familial, ce dernier ayant été remplacé par le congé de proche aidant en 2017.

Le congé de proche aidant apparaît parfaitement adapté aux situations complexes et difficiles des salariés amenés à prendre en charge un proche en perte d'autonomie. Force est de constater cependant qu'en l'absence de compensation financière par la sécurité sociale, ce congé légal non rémunéré n'a jusqu'à présent été que peu sollicité.

Vers la reconnaissance des aidants familiaux

Même si l'on peut déplorer que la durée d'indemnisation ne corresponde pas à celle prévue par l'article L.3142-19 du Code du travail établissant le congé de proche aidant, Tutélaire espère que les députés adopteront l'article 45 du PLFSS 2020.

L'introduction d'une allocation journalière améliorerait évidemment le congé de proche aidant. Cette mesure contribuerait à la reconnaissance des aidants familiaux salariés.

Siège social :
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris
Fax : 01 44 23 95 67
www.tutelaire.fr

Contact

- Presse
Delphine Mussard : +33 06 83 64 69 52



Mutuelle soumise
aux dispositions du livre II
du Code de la mutualité.
SIREN 775 682 164

À propos de Tutélaire : Fondée en 1907, Tutélaire est une mutuelle prévoyance experte de l'assurance dépendance. Elle conçoit, garantit et distribue ses contrats auprès de ses 400 000 adhérents. Elle a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 69 millions d'euros.